

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR SUPERSTRUCTURE.

REF : MGF

ARR2016_ 0069

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE POURSUITE DES ACTIVITES D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : SCENE NATIONALE DE MARNE-LA-VALLEE-FERME DU BUISSON, LOT N°4 LE GRENIER, ALLEE DE LA FERME A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-8-3, R.123-1 à R.123-55, et articles R.152-4 et R.152-5,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2016.04 affaire n°4, dossier n° E33700024-004-2, du 24 février 2016 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis un avis **défavorable** à la réception du local d'attente sécurisé et un avis **favorable** à l'admission du public et à la poursuite des activités du/de la :

SCENE NATIONALE DE MARNE LA VALLEE – FERME DU BUISSON

LOT N°4 : LE GRENIER

ALLEE DE LA FERME

(77186) NOISIEL

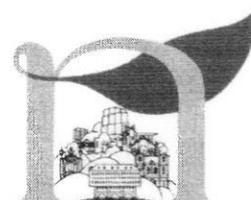
Classement de type (S) : L 4^{ème} catégorie effectifs 200 personnes

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement «SCENE NATIONALE DE MARNE LA VALLEE – FERME DU BUISSON LOT N°4 LE GRENIER », sis, Allée de la Ferme à Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article suivant.

1/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 24/03/2016

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2016_ -

0069

portant sur autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public Scène Nationale de Marne la Vallée Ferme du Buisson Lot n°4 Le Grenier Allée de la Ferme à NOISIEL (77186)

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées dans le procès verbal n°2016.04, affaire n°4 dossier, n°E33700024-004-2, du 24 février 2016 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité ci-joint devront être réalisées dans un **délai de 6 mois**, à compter de la réception de la présente ; les justificatifs correspondants devant être transmis aux Services Techniques de la Mairie de Noisiel avant expiration dudit délai.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de CHESSY,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 18 MARS 2016

Le Maire

Daniel VACHEZ



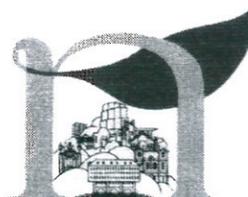
P.J. :

- procès verbal de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité

Transmis au représentant de l'Etat le	24 MARS 2016
Affiché le	24 MARS 2016
Notifié le	24 MARS 2016
Publié le	24 MARS 2016

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 24/03/2016